

**A R R E T E N° 2022/72 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUELLE DE PARIS

DU 25 AVRIL 2022 AU 13 MAI 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux de terrassement pour la création d'un branchement eau dans le cadre de la construction Batigère à LIMEIL-BREVVANES (94450). Les travaux seront réalisés par l'entreprise SUEZ ADMIN-Secteur Eau 51 avenue de Sénart-91230 MONTGERON,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées ruelle de Paris au droit du n°2 jusqu'à la rue des Écoles :

- *Le stationnement sera neutralisé sur 50 mètres linéaire et y sera interdit et réservé à la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux.*
- *La circulation sera maintenue par demi-chaussée avec la mise en place d'une déviation sur le stationnement gérée par alternat manuel.*

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi.
- En dehors des heures de chantier la circulation sera rétablie à la normale.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise SUEZ

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 22 AVR. 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Arrêté 2022/72